

**AVIS DE DÉROGATION
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME
EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nom du métier ou de la profession:
Infirmière auxiliaire autorisée (IAA)

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés:
Québec

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :
Protection de la santé humaine

Argumentaire /justification:

Le champ de pratique des infirmières auxiliaires autorisées (IAA) du Nouveau-Brunswick comprend les évaluations de santé et l'administration de médicaments. Toutes les IAA au Nouveau-Brunswick devaient suivre une formation d'appoint obligatoire avant de pouvoir renouveler leur permis pour les évaluations de santé (fait en avril 2011) et l'administration de médicaments (fait le 15 juin 2015).

Le champ de pratique des IAA au Nouveau-Brunswick comprend également le domaine des soins de maternité, de néonatalogie et de pédiatrie.

Depuis janvier 2010, ces compétences ont été ajoutées aux normes professionnelles du Québec sans que les IAA aient besoin de suivre une formation d'appoint obligatoire. Les autorités du Québec confirment que les évaluations individuelles sont la seule façon de déterminer les personnes qui possèdent ces compétences.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

Évaluation individuelle du dossier de formation du candidat (relevé de notes), notamment le nombre d'heures de théorie et d'expérience clinique, ainsi que les plans de cours et une preuve de réussite des programmes :

- Évaluation de santé/évaluation physique des adultes;
- Maternité, néonatalogie et pédiatrie.

Dans les cas où les candidats n'ont pas suivi le programme de formation nécessaire pour acquérir les compétences obligatoires, des restrictions s'appliqueront à leur permis. Les permis restreints seront assortis d'un délai dans lequel le titulaire devra acquérir les compétences susmentionnées.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

Approuvé le:	<u>2015 / 10 / 02</u> AA MM JJ
---------------------	-----------------------------------

Modifié ou mis à jour le:	<u>2019 / 10 / 29</u> AA MM JJ
----------------------------------	-----------------------------------

Personne ressource:	<u>Coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre</u> <u>dpetlinfo@gnb.ca</u>
----------------------------	---